

DÉPARTEMENT  
CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT  
LA ROCHELLE  
COMMUNE  
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2024-045  
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT À LA  
CONVENTION CONCERNANT LA CONCEPTION  
ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DES FOUS  
AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA  
VOIRIE DE LA CHARENTE-MARITIME

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice</b>			<b>15</b>
<b>Quorum</b>			<b>8</b>
<b>Présents</b>			<b>11</b>
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR	
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GRENON	
M. GERVAIS	M. GAUTHIER	Mme DILLERIN	
Mme BOURG	M. BOURDEAU		
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>			<b>2</b>
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	Mme JONES	
M. PLANCHET	pouvoir à	M. CHABRIER	
<b>Absents excusés</b>			<b>2</b>
Mme GROS	M. BESSON		
<b>Suffrages exprimés</b>			<b>13</b>
<b>Public</b>			<b>0</b>
<b>Secrétaire de séance</b>		Mme ZELMAR	
<b>Auteur de l'acte</b>		M. CHABRIER	
<b>Convocation</b>		03/07/2024	
<b>Affichage de l'avis</b>		03/07/2024	

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	07	24
Transmis au C.L. le	24	07	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, Philippe CHABRIER. La Secrétaire de séance, Nadine ZELMAR.

**Vu** la délibération du Conseil municipal 2023-34 en date du 31 août 2023 portant approbation de la convention concernant la conception et la réalisation des travaux d'aménagement du chemin des Fous avec le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime ;  
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER**

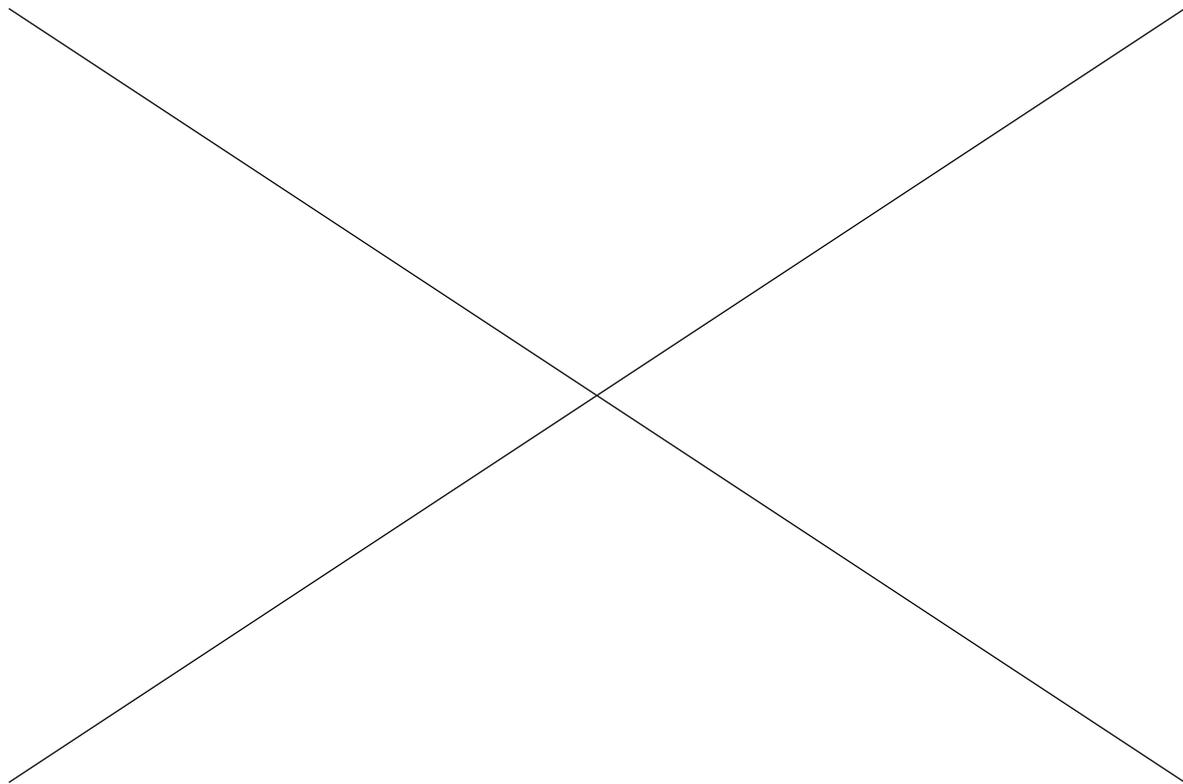
La commune approuve le projet, exposé en annexe A, d'avenant à la convention concernant la conception et la réalisation des travaux d'aménagement du chemin des Fous avec le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime.

**ARTICLE 2**

Le Maire est autorisé à signer l'avenant ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

**ARTICLE 3**

Les crédits nécessaires à l'exécution des prestations désignées à l'avenant sont inscrits au budget général de la commune de l'exercice de l'année 2024.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	07	24
Transmis au C.L. le	24	07	24

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

**ANNEXE A : PROJET D'AVENANT À LA CONVENTION CONCERNANT LA  
CONCEPTION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU  
CHEMIN DES FOUS AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DE LA  
CHARENTE-MARITIME**



**AVENANT N°1**

à la convention pour missions de conception et de réalisation

Etablie entre

LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE

ET

LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS  
DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

concernant

les travaux d'aménagement du chemin des Fous

**A) Objet de l'avenant**

La Commune de SAINT CHRISTOPHE et le Syndicat Départemental de la Voirie ont conclu une convention en date du 07 septembre 2023, définissant les modalités techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement de voirie du chemin des Fous.

Afin d'assurer la bonne conduite de cette opération, il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation d'une étude hydraulique comprenant la réalisation d'essais de perméabilité, dans le but de proposer et de dimensionner les ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Le présent avenant a donc pour objet d'apporter des précisions techniques et financières à l'opération d'aménagement envisagée.

**B) Mission d'étude hydraulique et réalisation d'essais de perméabilité**

Le délai d'exécution de cette mission est porté à 40 jours ouvrés, à compter de la signature du présent avenant.

Sa rémunération est fixée forfaitairement à :

- Etude hydraulique : 2 825.00 € HT,
- Essais de perméabilité : 1 155.00 € HT,

selon le taux normal de TVA en vigueur.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	24	07	24
Transmis au C.L. le	24	07	24

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.